

12 FÉVRIER 2026

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PERCÉ



PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 12 février 2026 dans la salle de l'hôtel de ville, au 137 route 132 Ouest, Percé, à laquelle sont présentes madame la conseillère Doris Réhel et messieurs les conseillers Harold Aubut, Renaud Langlois, Michel Rail, Emmanuel Estérez et Stéphane Mercier sous la présidence du maire, monsieur Daniel Leboeuf.

Est également présent monsieur Claude Panneton, directeur général par intérim et greffier par intérim.

Monsieur le maire annonce l'ouverture de la séance à 19 h 10.

La présente séance, tel qu'il appert de l'avis de convocation, a pour but la prise en considération les sujets suivants :

1. Ouverture de la session.
2. Constatation et mention de la signification de l'avis de convocation.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Poste de directeur général.
5. Poste de directeur de service de sécurité incendie (SSI)
6. Questions du public.
7. Clôture de la session.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 19 h 10.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

CONSTATATION PAR LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'AVIS DE CONVOCATION

Le Conseil municipal constate et mentionne que l'avis de convocation a été signifié conformément au règlement concernant la régie interne des séances du Conseil municipal et dans le délai prévu à l'article 323 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

RÉS NO. 063-02-2026

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par la conseillère Doris Réhel et résolu unanimement :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance en apportant les modifications suivantes :

4. De reporter le point 4 - Poste de directeur général.
 - 4a. Tragédie à l'école secondaire de Tumbler Ridge.
 - 4b. Modification de la résolution 217-08-2025 relativement à la vente du lot 5 083 343, cadastre du Québec situé dans le secteur de la route 132 ouest (Pic de l'Aurore).
 - 4c. Lancement du livre de M. Jean-Marie Fallu – La fascinante histoire de Percé – tome 2 – L'irrésistible paysage

8

RÉS NO. 064-02-2026
TRAGÉDIE À L'ÉCOLE SECONDAIRE DE TUMBLER RIDGE.

- CONSIDÉRANT** la tragédie à l'école secondaire de Tumbler Ridge le 10 février 2026 ;
- EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Doris Réhel et résolu unanimement:
- D'OBSERVER** une minute de silence et de mettre les drapeaux de l'hôtel de ville en berne dès le 13 février 2026 et pour une période de sept jours.
- ET D'ADRESSER** un message de soutien à M. Darryl Krakowka, maire de Tumbler Ridge, à son équipe municipale et sa communauté.

RÉS NO. 065-02-2026
MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 217-08-2025 - VENTE DU LOT 5 083 343, CADASTRE DU QUÉBEC SITUÉ DANS LE SECTEUR DE LA ROUTE 132 OUEST (Pic de l'Aurore)

- CONSIDÉRANT** que la Ville a procédé à une invitation à soumissionner pour la vente du lot 5 083 343, cadastre du Québec situé dans le secteur de la route 132 ouest, le 25 juin 2025;
- CONSIDÉRANT** le résultat de l'ouverture des propositions d'acquisition le 31 juillet 2025.

Nom	Montant
Au Pic de l'Aurore	21 500 \$

- CONSIDÉRANT** la proposition d'Au Pic de l'Aurore en date du 29 juillet 2025;
- CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de modifier la résolution 217-08-2025;
- EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Renaud Langlois et résolu unanimement:
- D'ACCEPTER** l'offre d'Au Pic de l'Aurore au montant de le 21, 500 \$.
- D'AUTORISER** le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou le greffier, à signer tous les documents nécessaires afin de finaliser la vente.
- Il est convenu que tous les frais inhérents à l'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur du lot 5 083 343.
- L'acte notarié doit être dûment signé par toutes les parties dans un délai maximal d'un an (365 jours) suivant la transmission de la résolution acceptant l'offre d'achat par le Conseil municipal. À l'expiration de ce délai, la présente résolution devient nulle et non avenue.

RÉS NO. 066-02-2026
LANCEMENT DU LIVRE DE M. JEAN-MARIE FALLU – LA FASCINANTE HISTOIRE DE PERCÉ – TOME 2 – L'IRRÉSISTIBLE PAYSAGE.

- Il est dûment proposé par madame la conseillère Doris Réhel et résolu unanimement:
- Que par suite de la demande de M. Jean-Marie Fallu, historien et auteur, en date du 10 février 2026, un budget de trois cents dollars pour **La fascinante histoire de Percé – tome 2 – L'irrésistible paysage** le 15 mars 2026, et d'autoriser que le lancement se déroule au Pavillon des Grandes Marées.

RÉS NO. 067-02-2026

EMBAUCHE AU POSTE DE DIRECTEUR DE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE (SSI)

CONSIDÉRANT le besoin d'embaucher un directeur de service de sécurité incendie (SSI)

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'analyse des candidatures et des entrevues, le Comité des ressources humaines recommande au Conseil municipal d'embaucher monsieur Daniel Vocelles au poste de directeur du Service de sécurité incendie et responsable et coordonnateur des mesures d'urgence;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par le conseiller Stéphane Mercier et résolu unanimement:

D'EMBAUCHER monsieur Daniel Vocelles au poste de directeur du Service de sécurité incendie et responsable et coordonnateur des mesures d'urgence;

DE LUI VERSER un salaire annuel correspondant à l'échelon 7 de la classe d'emploi 2 de l'entente de travail avec le personnel cadre 2021-2025 et de l'intégrer aux avantages prescrits dans ladite entente de travail.

ET D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer le contrat de travail.

PÉRIODE D'INTERVENTIONS

Aucune intervention.

RÉS NO. 068-02-2026

CLÔTURE DE LA SÉANCE

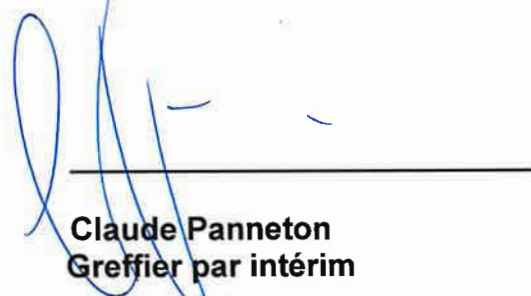
À 19 h 20 l'ordre du jour étant épuisé.

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Harold Aubut et résolu unanimement:

DE LEVER la présente séance.



Daniel Leboeuf
Maire



Claude Panneton
Greffier par intérim

En signant ce procès-verbal, je reconnais que je signe toutes et chacune des résolutions qu'il contient.



Daniel Leboeuf
Maire